

5 Z S
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
CAPITAL SOCIAL DE 6 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZAC DU QUARTIER DE L'ENFANT
13100 AIX-EN-PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 522 988 534

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que, suite au décès de M. Farid ZIDANE survenu le 13 juillet 2019, la totalité des 25 parts sociales numérotées de 171 à 195, ont été transmises par dévolution successorale à Mme Faroudja ZIDANE, conjoint survivant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence des résolutions ci-dessus, de modifier l'article 8 des statuts de la société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de six mille (6 000) euros. Il est divisé en deux (200) parts sociales de trente (30) euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **Robert SICHI,**
à concurrence de vingt-cinq parts, ci 25 parts
numérotées de 1 à 25,
- **Madjid ZIDANE,**
à concurrence de vingt-cinq parts, ci 25 parts
numérotées de 31 à 55,
- **société LOJOMA,**
à concurrence de vingt-cinq parts, ci 25 parts
numérotées de 61 à 85,
- **Noureddine ZIDANE,**
à concurrence de vingt-cinq parts, ci 25 parts
numérotées de 91 à 115,
- **Faroudja ZIDANE, ,**
à concurrence de vingt-cinq parts, ci 25 parts
numérotées de 171 à 195,
- **Zinedine ZIDANE,**
à concurrence de cinquante parts, ci 50 parts
numérotées de 121 à 170,

- **Véronique ZIDANE**,
à concurrence de vingt-cinq parts, ci..... 25 parts
numérotées de 26 à 30, de 56 à 60, de 86 à 90, de 116 à 120 et de 196 à 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit deux cents parts, ci

200 parts ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et par les associés présents à l'assemblée.

Certifié conforme à l'original par le gérant
Monsieur Nouredine ZIDANE

